



INVESTMENT DEALERS
ASSOCIATION OF CANADA

bulletin



ASSOCIATION CANADIENNE DES
COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

Personnes-ressources :

Carmen Crépin

Vice-présidente, Québec

(514) 878-2854

Alex Popovic

Vice-président, Mise en application

(416) 943-6904

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

BULLETIN N° 3407

Le 5 avril 2005

Autorité des marchés financiers

Plaintes des consommateurs – Rapport annuel des membres demandé pour 2004 et dernières nouvelles concernant les discussions relatives au rapport annuel 2005

Depuis décembre 2002, les sociétés membres qui ont des clients au Québec sont tenues de déposer un rapport annuel auprès de l’Autorité des marchés financiers (AMF) sur les plaintes de clients reçues au cours de l’année civile.

L’AMF a évalué le mode de présentation de ce rapport pour les années 2002 et 2003. Elle a également consulté l’ACCOVAM sur les moyens d’éviter une double production du rapport, en tenant compte des obligations de l’ACCOVAM aux termes du Principe directeur n° 8 et des exigences du système ComSet.

L’AMF et l’ACCOVAM discutent encore d’une proposition qui permettrait aux membres de se conformer à la fois aux dispositions du Principe directeur n° 8 et aux exigences réglementaires en déclarant les plaintes de clients par l’entremise du système ComSet. Cela pourrait nécessiter quelques changements mineurs au système ComSet et au Principe directeur n° 8.

Pour l’année 2004, l’AMF et l’ACCOVAM ont convenu que les membres pouvaient remplir leurs obligations à cet égard en envoyant à l’AMF un rapport statistique dressé à partir des plaintes (nombre, nature et agent responsable) déclarées dans ComSet.

Tel qu’il est mentionné dans le bulletin Info-Autorité de l’AMF (Info Autorité – Volume 2, Numéro 2 – Mars 2005 - <http://www.lautorite.qc.ca/bulletin-publications/mag-info-autorite/AMF-Info-vol2no2.pdf>), l’AMF est prête à accepter que l’ACCOVAM émette le rapport de plainte au nom de ses membres en compilant les plaintes déclarées dans ComSet.

Nous joignons à la présente un « modèle » de rapport et un formulaire de consentement pour les membres intéressés à ce que l'ACCOVAM présente un rapport de plainte en leur nom.

Les membres ont le devoir de déposer ce rapport. Si l'ACCOVAM n'émet pas un rapport au nom d'un membre, celui-ci doit déclarer directement à l'AMF le nombre et la nature des plaintes dont il a fait état dans ComSet, ainsi que le nom de l'agent de conformité responsable du rapport. L'AMF n'a pas encore établi de norme de présentation pour ce rapport. Les membres du Québec ont déjà été informé de ce qui précède par lettre de l'AMF datée du 21 février 2005.

Le rapport annuel 2004 devait être déposé au plus tard le 1^{er} avril 2005. Nous encourageons les membres à remplir le formulaire de consentement ou à déposer leur rapport le plus rapidement possible. Comme cette exigence est nouvelle, l'AMF a convenu d'accorder un certain délai pour le dépôt du rapport.

La vice-présidente, Québec,

Carmen Crépin

[Précédente](#) [Imprimer](#) [Rapports spéciaux](#)

	<u>Type de contravention</u>	<u>Type de contravention (Autre)</u>	<u>Nom de l'agent de conformité</u>
Société XYZ Lt.ée			
	Opération non autorisée ou discrétionnaire		Jean Tremblay
	Placements inappropriés		Kim Lebeau
	Autre	Plainte au sujet de l'information contenue dans un rapport de recherche	Jean Tremblay
	Transfert de comptes		Jean Tremblay
	Placements inappropriés		Kim Lebeau
	Opération non autorisée ou discrétionnaire		Kim Lebeau
	Placements inappropriés	Concentration	John Smith
	Placements inappropriés	Information fausse ou trompeuse	John Smith
	Opération non autorisée ou discrétionnaire		Julie Lebeau
Total partiel Société XYZ Ltée	9		

Société ABC Inc.			
	Autre	Rachat d'un actif d'un émetteur	Sylvain Lamarche
	Placements inappropriés		
Total partiel Société ABC Inc.	2		